Province de Québec

Municipalité régionale de comté des Appalaches

Règlement intitulé :

Règlement numéro 220 amendant le schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches afin d'agrandir l'affectation « Urbaine » à même l'affectation « Agricole dynamique », secteur Sacré-Cœur-de-Marie, et d'inclure une parcelle de terre exploitée à même l'affectation « Agricole dynamique », secteur Saint-Méthode, dans la municipalité d'Adstock

Certifié conforme à Thetford Mines
ce 20 novembre 2024

Rick Lavergne
Directeur général et greffier-trésorier

Règlement numéro 220 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 75 afin de mettre en place le pôle agroalimentaire, secteur Sacré-Cœur-de-Marie dans la municipalité d'Adstock

Préambule

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE l'adoption des résolutions 2022-05-9355 et 23-07-226 par la Municipalité d'Adstock ainsi que l'adoption des résolutions 2022-05-9355 et 2023-07-9684 par la MRC des Appalaches vise à développer le pôle agroalimentaire du secteur de Sacré-Cœur-de-Marie;

ATTENDU QU'une décision favorable (437777) de la CPTAQ a été rendue le 1er mars 2024 accordant un délai de 24 mois pour procéder aux diverses modifications demandées en zone agricole;

ATTENDU QUE les modifications demandées sont en conformité avec le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC des Appalaches et la planification stratégique relative au déploiement d'un pôle agroalimentaire de la Municipalité d'Adstock par le biais du comité de développement agroalimentaire des Appalaches;

ATTENDU QUE la modification apportée au schéma d'aménagement révisé aura pour effet de transférer de l'affectation « Agricole dynamique » à l'affectation « Urbaine » une superficie de 1,9 hectares, secteur Sacré-Cœur-de-Marie, et d'inclure une superficie de 1,56 hectares à même l'affectation « Agricole dynamique » de l'affectation « Urbaine » dans le secteur Saint-Méthode;

En conséquence, il est décrété ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Modifications cartographiques du schéma d'aménagement révisé

La carte intitulée « Les grandes affectations du territoire » est modifiée afin de tenir compte des échanges suivants :

- D'exclure de l'affectation « Agricole dynamique » une superficie de 1,9 hectares pour y autoriser un développement résidentiel à même l'affectation « Urbaine », secteur Sacré-Cœur-de-Marie;
- D'inclure une partie du lot 5 449 153 d'une superficie de 1,56 hectares à même l'affectation « Agricole dynamique », secteur Saint-Méthode.

Ce projet de règlement correspond à l'autorisation octroyée par la CPTAQ n^{o} 437777 délivrée le 1er mars 2024.

Ces deux modifications sont illustrées sur les cartes jointes au présent règlement sous les annexes A et B qui représentent les parties des affectations modifiées pour la mise en place du pôle agroalimentaire du secteur Sacré-Cœur-de-Marie dans la municipalité d'Adstock.

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marc-Alexandre Brousseau
Préfet

Rick Lavergne
Directeur général et greffier-trésorier

Adoption du projet de règlement	11 septembre 2024
Avis de motion	11 septembre 2024
Assemblée de consultation	5 novembre 2024
Avis préliminaire du ministre	8 novembre 2024
Adoption du règlement	20 novembre 2024
Avis du ministre	
Entrée en vigueur	

ANNEXE A-1 DU RÈGLEMENT 220 – Secteur Sacré-Cœur-de-Marie

AFFECTATIONS AVANT LA MODIFICATION

ANNEXE A-2 DU RÈGLEMENT 220 – Secteur Sacré-Cœur-de-Marie

AFFECTATION APRÈS LA MODIFICATION

ANNEXE B-1 DU RÈGLEMENT 220 – Secteur Saint-Méthode

AFFECTATIONS AVANT LA MODIFICATION

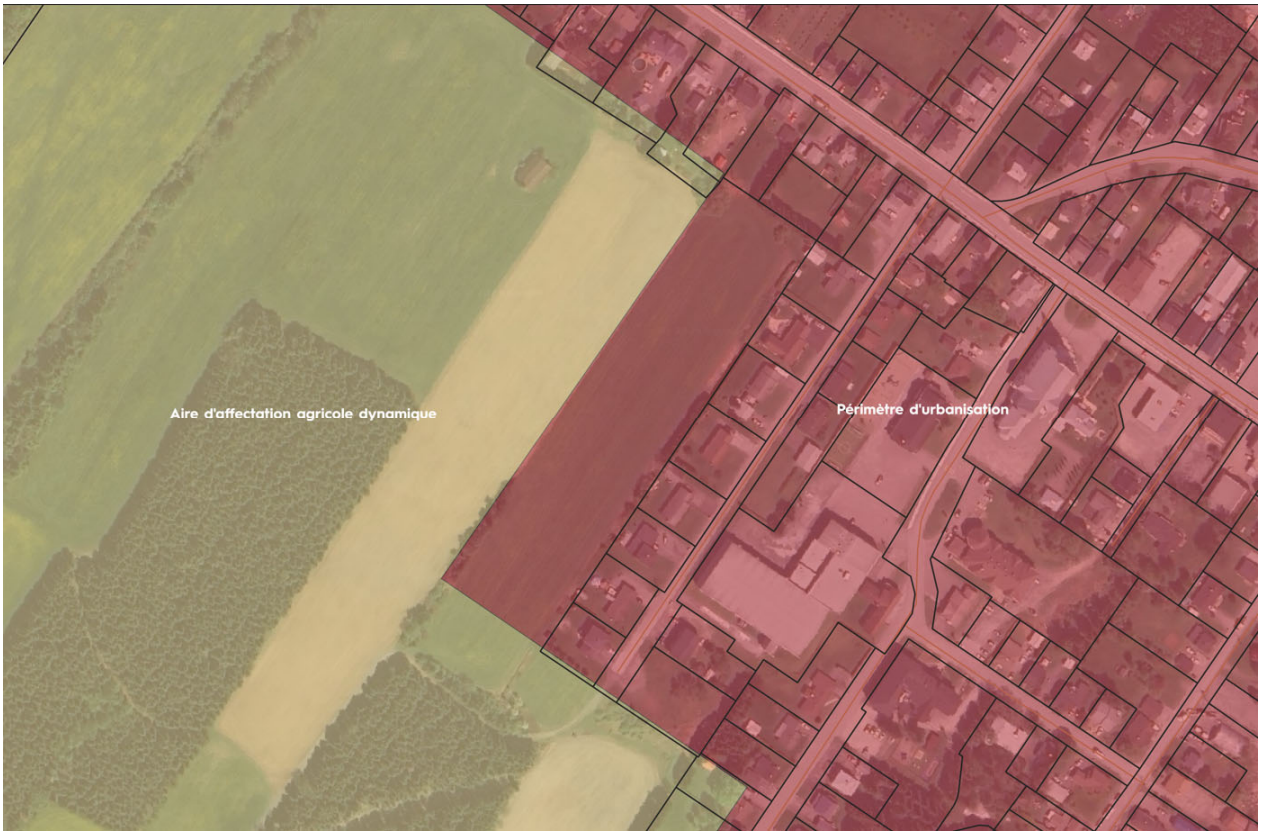

ANNEXE B-2 DU RÈGLEMENT 220 – Secteur Saint-Méthode

AFFECTATIONS APRÈS LA MODIFICATION